

Le présent document définit les conditions générales applicables à tout client (l' "Acheteur") à la vente des produits de la société C & S Publicité (le "Vendeur").

Article 1 – Application des Conditions Générales de Vente

Le fait de passer commande emporte l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales (les "CGV").

Les conditions générales d'achat de l'Acheteur ne pourront, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir sur les CGV.

Article 2 – Objet

Nos ventes portent sur les produits publicitaires et les prestations accessoires de publicité notamment la création, la fabrication et la pose de panneaux publicitaires, de banderoles, d'enseignes tout de manière générale tout autre support publicitaire.

Article 3 – Formation du contrat

3.1. Devis - Tarifs

Toute sollicitation fait l'objet d'un devis. Sauf convention expresse notre devis est valable un (1) mois.

Nos prix sont établis aux tarifs en vigueur au moment de la réalisation du devis exprimés en euros et s'entendent hors taxes.

3.2. Commande/Bon à tirer

Les commandes ou bon à tirer ne sont définitifs qu'après acceptation et signature du devis par l'Acheteur et versement d'un acompte de 50 %.

3.3 Avenant au devis

Les ventes et prestations complémentaires doivent faire l'objet d'un devis additif accepté par l'Acheteur.

Article 4. Autorisations spécifiques

Toute commande passée implique que l'Acheteur ait obtenu toutes autorisations obligatoires notamment administratives et que l'Acheteur ait effectué toutes démarches préalables nécessaires à la réalisation de prestations accessoires à la vente notamment déclaration préalable de travaux.

L'Acheteur fera son affaire personnelle du dépôt de toute déclaration, de la demande et de l'obtention de toutes autorisations nécessaires, le cas échéant, à l'installation d'éléments publicitaires sur un immeuble ou tout autre support.

Article 5. Délais de livraison – Délivrance des prestations accessoires

Les délais de livraison indiqués dans notre confirmation de commande ou notre bon à tirer n'ont qu'un caractère purement indicatif. Tout retard éventuel ne peut donner lieu à annulation de commande ou à dommages et intérêts. Ce délai est suspendu de plein droit en cas de force majeure.

4 Livraison

Si nous ne procédons pas à l'installation des supports publicitaires, la livraison est réputée effectuée dans nos locaux à GOND-PONTOUVRE. En conséquence, il incombe à l'Acheteur d'assumer les frais et risques du transport des produits vendus dès la livraison.

L'Acheteur signera le bon de livraison sur remise des produits vendus.

4 Installation

Le chantier d'installation doit être et rester accessible pour toutes personnes salarié ou mandaté par l'entreprise C&S publicité. si l'acheteur de la demande à besoin d'information, le référent c'est le gérant de la société Cs Publicité. L'acheteur de la demande doit laisser les salariés et/ou sous traitant finir le travail pour lequel elle a été missionné. le transfert des risque lié à l'utisation des support de communications vendus sont à la fin de l'installation transfert a l'acheteur

Article 6. Réclamations

En cas de défauts apparents, toute réclamation doit être faite dès réception et au plus tard dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la date de livraison, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En l'absence de réserves justifiées et formulées par l'Acheteur dans les deux jours suivants la réception, l'acceptation des produits et/ou prestations est considérée comme définitive et la responsabilité du Vendeur se trouve dégagee.

Toute action en garantie de vice cachés devra être intentée dans un délais de 8 jours à défaut cette demande ne sera pas recevable.

Article 7. Paiement

Les paiements sont fait en euros à notre siège social ou bien en paiement manuel par internet ou par virement. Pour tous montants de - de 1000€ ht, le paiement intégral avant fabrication est demandé.

l'Acheteur est de plein droit redevable sur les sommes impayées d'intérêts pour retard de paiement égaux à trois fois le taux de l'intrêt légal en vigueur au premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, sur le montant TTC des sommes restant dues.

Toute somme non payée à son échéance entraine de plein droit sans qu'il soit besion de msiesen deleure dl'exibilité de la totalité des sommes dues par l'acheteur, y compris les dettes et l'arrêt immédiat de toutes livraisons et de toutes prestations jusqu'à complet paiement de celle-ci.

Article 8 - Réserve de propriété

le transfert de propriété des produits vendus n'intervient qu'après paiement intégral du prix. idem quand la pose est effectuée par l'entreprise elle même. même si les panneau et les enseignes sont fixés sur un mur ou une façade de l'acheteur. L'acheteur reste néanmoins, dès la livraison, seul responsable des avaries, destruction ou accidents et devra s'assurer à cet effet.

Article 9. Propriété intellectuelle

9.1. Droits du Vendeur

Le Vendeur conservant intégralement la propriété intellectuelle de ses réalisations, études et documents, ceux-ci ne peuvent être communiqués ni exploités sans sa permission sauf à convenir d'une indemnité.

En conséquence, le Vendeur conserve l'entière propriété intellectuelle de ses plans, études, maquettes, croquis, prototype etc. ainsi que l'exclusivité de ses droits de reproduction et de représentation.

Dans tous les cas, si le Vendeur réalise lui-même les études et projets sans qu'il soit donné suite à son offre, ses prestations sont facturées à l'Acheteur.

9.2. Droit de reproduction

La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part de l'Acheteur, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction graphique à son profit. Il doit, en conséquence, de plein droit garantir le Vendeur contre toute contestation dont ce droit de reproduction pourrait être l'objet.

9.3. Contrefaçon

Le Vendeur reproduit les modèles et réalise les impressions qui lui sont commandées par ses clients.

Il appartient donc à l'Acheteur de s'assurer par tous moyens appropriés que le modèle et la marque ne sont pas sous la dépendance d'une marque déposée ou d'un brevet en cours de validité susceptibles de leur être opposés.

En conséquence, dans le cas où une contestation interviendrait ultérieurement entre un tiers et l'Acheteur quant à la marque ou au modèle utilisé, notamment en matière de contrefaçon, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée.

La responsabilité du Vendeur est limitée au respect des indications qui lui sont fournies par l'Acheteur et à la conformité des biens livrés aux spécifications de la commande qui lui est confiée.

Article 10. Compétence - Contestation

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'informations nécessaires.

En cas de désaccord persistant avec un client professionnel, seules les juridictions situées en CHARENTE seront compétentes pour juger le litige même en cas de pluralité de défendeurs.